Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9095 — UPL/Arysta LifeScience)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 454/08)

1. Le 7 décembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— United Phosphorus Corporation Ltd., une filiale détenue à 100 % de United Phosphorus Ltd. («UPL», Inde);

— Arysta LifeScience Inc. («Arysta», États-Unis).

UPL acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Arysta.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— UPL est active au niveau mondial dans la fabrication de produits destinés à la protection des plantations, des intermédiaires, des produits chimiques de spécialité et d'autres produits chimiques industriels, comme les insecticides, les fongicides, les herbicides, les fumigants, les régulateurs de croissance végétale et les rodenticides;

— Arysta est un fournisseur mondial de solutions phytosanitaires innovantes, dont des solutions biologiques et des traitements des semences. Arysta est spécialisée dans l'élaboration, la formulation, l'enregistrement, la commercialisation et la distribution de produits chimiques phytosanitaires différenciés pour diverses cultures et applications.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9095 — UPL/Arysta LifeScience

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télcopieur: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).